

**ARRETE MUNICIPAL N° A2022-877**  
**INSTAURANT UNE INTERDICTION DE CIRCULATION**  
**ET DE STATIONNEMENT**  
**QUAI DES ALLIES ET RUE DU 11 NOVEMBRE**  
**A L'OCCASION DE LA FETE DE LA COQUILLE**  
**DU 18 AU 21 NOVEMBRE 2022**

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande du service animation de la commune de Courseulles sur Mer,

Vu l'arrêté municipal n°2020-280 du 22 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice du 5<sup>ème</sup> Adjoint, Monsieur Francis NICAISE,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,

Considérant la nécessité de faciliter l'organisation et le bon déroulement de la Fête de la Coquille, qui se déroulera **le Samedi 19 et le Dimanche 20 Novembre 2022**,

### ARRETE

ARTICLE 1 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté A2022-787.

ARTICLE 2 : **Le stationnement de tous véhicules sera interdit Quai des Alliés**, dans un 1<sup>er</sup> temps sur la partie comprise entre la rue de l'Ouest et le carrefour avec la rue Léo Gariépy, **du Jeudi 17 Novembre 2022 à 14 H 00 jusqu'au Lundi 21 Novembre 2022 à 14 H 00** puis dans un second temps **sur la totalité du Quai des Alliés et ce, à partir du Samedi 19 Novembre 2022 à 7 H 00 jusqu'au Dimanche soir 20 Novembre à 23H 30.**

ARTICLE 3 : Afin de permettre l'installation des structures en lien avec la manifestation, **la circulation de tous véhicules sera interdite Quai des Alliés, entre la rue de l'Ouest et le carrefour avec la rue Léo Gariépy, à partir du Vendredi 18 Novembre 2022 à 7 H 00 jusqu'au Samedi 19 Novembre 2022 à 7 H 00.**

**ARTICLE 4 :** A partir du Samedi 19 Novembre 2022 à 7 H 00 et jusqu'au Dimanche 20 Novembre 2022 à 23 H 30, la circulation de tous véhicules sera interdite sur l'ensemble du Quai des Alliés, à savoir entre le Pont de Goldbach et le carrefour avec la rue Léo Gariépy. *Seuls les pêcheurs garderont la possibilité d'emprunter la partie de la rue leur permettant de stationner les camions réfrigérés à proximité de leurs étals.*

**ARTICLE 5 :** A partir du Vendredi 18 Novembre 2022 à 7 H 00 et jusqu'au Dimanche 20 Novembre 2022 à 23 H 30, la circulation sera interdite **rue du 11 novembre**, sur la partie comprise entre le carrefour avec la rue de la Marine et le quai des Alliés (excepté pour les riverains se rendant au parking souterrain de leur habitation).

**ARTICLE 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

**ARTICLE 8 :** Madame Le Maire, Monsieur L'adjoint au maire en charge de la sécurité, Monsieur le commandant de la communauté de Brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera l'objet d'une insertion au registre des actes de l'exécutif, d'une publication et sera transmis à la Préfecture du Calvados

Fait à COURSEULLES S/MER, le 09/11/2022

Signé le 10/11/2022

Publié le 10/11/2022

Pour le Maire et par délégation



Le Maire Adjoint

*Francis Nicaise*

Francis NICAISE